

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1095 décision n° 1095 du 4 septembre 1953

n° 1095

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Andrianarifetra (Gabriel), météorologiste contractuel, dont le contrat, arrivé à expiration, a été renouvelé pour une période d'égale durée. M. Andrianarifetra, qui appartient au groupe IV, voyagera accompagné de son épouse et de ses trois enfants âgés respectivement de 10 ans, 6 ans 1/2 et 3 ans 1/2, par voie maritime de Djibouti à Tamatave et par voie ferrée de Tamatave à Tananarive, aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis.